

33^{ème} session du Conseil des droits de l'homme, Genève, Suisse



Du 13 au 30 septembre 2016, s'est tenue au Palais des Nations Unies à Genève la 33^{ème} session du Conseil des droits de l'homme à laquelle le CEJA a pris activement part.

Pour rappel, le Conseil des droits de l'homme a été créé le 15 mars 2006 par la résolution 60/251 de l'Assemblée Générale de l'Organisation des Nations Unies. Composé de 47 Etats, Il est le principal organe intergouvernemental du système des Nations Unies chargé de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme.

Durant sa 33^{ème} session, le mécanisme onusien s'est penché sur la situation des droits de l'homme dans un certain nombre de pays africains, notamment le Soudan, la Tanzanie, le Swaziland, le Burundi, la République Démocratique du Congo, la République Centrafricaine et la Somalie.

Concernant le **Burundi**, le Conseil des droits de l'homme a décidé d'établir pour une année une commission d'enquête chargée de mener des investigations approfondies sur les violations des droits de l'homme perpétrées au Burundi depuis avril 2015 et d'en identifier les auteurs (résolution [A/HRC/33/L.31](#)). La résolution prévoit en outre une large concertation avec les autorités burundaises ainsi que toutes les parties prenantes afin de fournir l'appui et les conseils nécessaires à l'amélioration dans les plus brefs délais de la situation des droits de l'homme dans le pays.

Pour ce qui est de la **Somalie**, la résolution [A/HRC/33/L.11/Rev.1](#) encourage l'Expert indépendant, dont le mandat vient d'être prolongé d'un an, à poursuivre sa collaboration avec le gouvernement somalien, la société civile et la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie afin d'aider ce pays à respecter ses obligations nationales et internationales dans le domaine des droits de l'homme, la feuille de route post-transition sur les droits de l'homme, et en particulier le processus visant à donner suite à la création d'une commission indépendante des droits de l'homme.

Relativement au **Soudan**, la résolution [A/HRC/33/L.4](#) recommande à l'Expert indépendant, dont le mandat vient également d'être prolongé d'un an, de présenter un rapport sur la mise en œuvre de son mandat, y compris des recommandations relatives à l'assistance technique et le

renforcement des capacités lors de la session de septembre 2017 du Conseil des droits de l'homme. La résolution encourage par ailleurs le Soudan à continuer à accorder à l'Expert indépendant un accès effectif à toutes les régions du pays afin d'y rencontrer les différents acteurs.

Quant à la **République Centrafricaine**, la résolution [A/HRC/33/L.16](#) prie l'Experte indépendante, reconduite pour une année, de continuer à évaluer, suivre la situation des droits de l'homme en République Centrafricaine et à en rendre compte en vue de formuler des recommandations concernant l'assistance technique et le renforcement des capacités dans le domaine des droits de l'homme. Elle lui demande par ailleurs de présenter une mise à jour de son rapport à la session de mars 2017, avant de lui soumettre un rapport écrit en septembre 2017.

Concernant la **République Démocratique du Congo**, le Conseil des droits de l'homme a décidé qu'il se prononcera sur la situation des droits de l'homme dans ce pays lors de ses sessions de mars, juin et septembre 2017 à travers le mécanisme de dialogues avec le Haut-Commissaire (résolution [A/HRC/33/L.26](#)). La résolution demande au Haut-Commissariat aux droits de l'homme, d'une part, de lui présenter un compte rendu oral sur la situation des droits de l'homme en République Démocratique du Congo lors de sa session de juin 2017 ; et d'autre part, d'établir et lui présenter un rapport sur la situation des droits de l'homme dans ce pays, dans le contexte électoral lors de sa session de septembre 2017.

Cette 33^{ème} session a été par ailleurs l'occasion pour le Conseil des droits de l'homme d'approuver les résultats du deuxième cycle de l'examen périodique universel concernant le Soudan, la Tanzanie et le Swaziland.

En définitive, sur la trentaine de résolutions qui a été adopté, un texte présente un intérêt certain pour le continent africain. Il s'agit en l'occurrence de la résolution [A/HRC/33/L.29](#) relative à la création d'un mandat de Rapporteur spécial sur le droit au développement. Ce mandat permettra de contribuer à la promotion, la protection et la concrétisation du droit au développement dans le cadre d'une mise en œuvre cohérente et intégrée du programme des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Pour finir, il est à souligner que le CEJA a co-organisé avec l'ONG Espace Afrique International, une importante conférence en marge de cette 33^{ème} session du Conseil des droits de l'homme sur le thème : « *Les droits de la femme en Afrique : défis et perspectives* ».